

RESEAU FEMMES AFRICAINES POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE « REFADD »

POINT FOCAL DU CAMEROUN

REFADD-CAM

STATUTS

PREAMBULE

Nous, leaders féminins d'Organisations Non Gouvernementales « ONG/ASSOCIATIONS » de l'Afrique Centrale, réunis à Bata en Guinée Equatoriale en juin 1998 en marge des assises de la seconde Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) :

Conscients de multiples problèmes environnementaux qui assaillent la Sous Région, et du fait que les ensembles régionaux (au-delà des limites de nos pays) sont plus aptes à trouver des solutions aux dits problèmes, et aux exigences du développement durable ;

Se fondant sur le premier principe de déclaration de Rio stipulant que les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable ;

Reconnaissant que le développement Durable vise à améliorer la qualité de vie des générations tant présentes que futures ;

Préoccupés par l'approche genre qui interpelle particulièrement la femme à une prise de conscience permanente de son rôle stratégique multiforme d'artisane de la paix et d'agent de développement ;

Soucieux de la nécessité de nous mettre ensemble pour créer une synergie et capitaliser ainsi nos actions ;

Avons décidé, compte tenu des dispositions de l'article 5 des statuts généraux du REFADD, d'implanter au Cameroun une antenne nationale du Réseau Femmes Africaines pour le Développement Durable, en abrégé « REFADD-CAM ».

TITRE I - DISPOSITIONS LEGALES

Article 1 - Le réseau prend au Cameroun la dénomination de : Réseau Femmes Africaines pour le Développement Durable, antenne du Cameroun, avec pour acronyme « REFADD-CAM »

Handwritten signature

Handwritten signature
PS

M^{me} MENG
Jeanne
Handwritten signature

Yoni que
YIGREDE
Handwritten signature

Article 2 - Le REFADD-CAM est un groupement d'ONG/ASSOCIATIONS environnementales principalement féminins du Bassin du CONGO ayant leur siège au Cameroun. Il est laïc, à but non lucratif et apolitique.

Article 3 - Le siège social du REFADD-CAM est fixé au Cameroun au siège de l'ONG/ASSOCIATION qui assure la coordination des activités en tant que point focal. Il peut être transféré dans toute autre ville du pays à la décision d'au moins deux tiers (2/3) des membres de l'Assemblée Générale, ou au cas où la coordination changerait de main.

Article 4 - La durée du REFADD-CAM est illimitée.

Article 5 - Chaque province du pays a un point de relais élu.

Article 6 - Le Cameroun conserve le logo du REFADD tel que décrit dans le statut général du réseau en y ajoutant tout simplement le mot « - CAM ».

Article 7 - L'objet du REFADD-CAM est de contribuer à la promotion de la participation effective des femmes d'Afrique centrale en général et des camerounaises en particulier au développement durable.

TITRE II - ZONE D'INTERVENTION ET OBJECTIFS

Article 8 - Le REFADD-CAM couvre l'ensemble du territoire du Cameroun.

Article 9 - Le REFADD-CAM poursuit les mêmes objectifs que le réseau régional, à savoir :

- Identifier des stratégies pour favoriser la participation des ONG/ASSOCIATIONS dans l'élaboration et la réalisation des programmes nationaux et régionaux de conservation et de développement durable.
- Faire prendre conscience à l'humanité du rôle déterminant que peuvent jouer les femmes dans la gestion durable des ressources naturelles.
- Promouvoir le renforcement des capacités des ONG/ASSOCIATIONS à travers leur formation et leur information en vue de la participation des populations en général et des femmes en particulier, à la prise de décisions sur les questions liées à la conservation et au développement durable.

TITRE III - MEMBRES

Article 10 - Le REFADD-CAM compte trois catégories de membres :

- Les ONG/ASSOCIATIONS membres Actifs
- Les membres de soutien
- Les membres sympathisants.

Article 11 - Les membres actifs comprennent toute ONG/ASSOCIATION membre fondateur (ayant participé au tout premier atelier régional de planification tenu à Mbalmayo en décembre 1999) ; ayant participé à la présente Assemblée et ceux qui adhèrent aux dispositions des présents Statuts.

Article 12 - Est membre de soutien toute personne morale ou physique (personne ressource), qui adhère aux dispositions des présents Statuts, et qui par ailleurs apporte un soutien moral, technique, matériel ou financier à la réalisation des objectifs du réseau.

[Signature]

[Signature]

[Signature]
H. NENG-JEUNY

Monique VIC-BA
[Signature]

Article 13 - Est membre sympathisant, toute personne morale ou physique qui s'intéresse aux activités du Réseau et y apporte une contribution de toute nature.

La qualité de membre de soutien est accordée par l'Assemblée Générale.

TITRE IV - ADHESION ET RETRAIT

Article 14 - Peut adhérer au REFADD-CAM toute ONG/ASSOCIATION tel que défini à l'article 2 sus-cité à condition de se conformer aux obligations suivantes :

- Souscrire aux dispositions statutaires,
- Se conformer au règlement intérieur et tout autre document statutaire,
- Avoir une existence légale,
- S'acquitter de toutes ses obligations financières.

Article 15 - La qualité de membre se perd par :

- La dissolution de l'ONG/ASSOCIATION membre
- La démission, écrite adressée au Point Focal
- L'exclusion définitive.

L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité de deux tiers.

Article 16 - Le dossier d'adhésion au REFADD-CAM comprend :

- Une demande d'adhésion adressée au Point Focal à laquelle est annexée :
- Les Statuts de l'ONG/ASSOCIATION
- Un récépissé de légalisation
- Le rapport des activités le plus récent.

TITRE V - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 17 - Le REFADD-CAM possède quatre organes :

- L'Assemblée Générale
- Le Bureau National
- Les Bureaux provinciaux
- Le Commissariat aux Comptes.

Article 18 - L'Assemblée Générale est l'instance suprême du Réseau au Cameroun. Elle comprend un représentant de chaque ONG/ASSOCIATION membre du REFADD-CAM.

Elle se réunit une fois tous les deux ans sur convocation du Point Focal.

Elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Point Focal ou à la demande des deux tiers (2/3) des ONG/ASSOCIATIONS membres. Elle ne peut statuer valablement que si deux tiers des membres régulièrement inscrits sont effectivement présents.

Article 19 - L'Assemblée Générale élit le Bureau National, fixe le taux des cotisations, se prononce sur les grandes décisions qui engagent le Réseau au niveau national.

Elle accorde au Bureau national d'agir en lieu et place dans tous les actes de la vie civile.

[Signature]

[Signature]

M. NENG *[Signature]*

Monique YIGBED *[Signature]*

La prise de décision individuelle est interdite et le suffrage est universel, égal, secret, libre et direct.

La prise des décisions au cours de l'Assemblée Générale se prend à la majorité de deux tiers (2/3) des membres représentés. Toutes les ONG/ASSOCIATIONS membres ont un nombre égal de voix.

Article 20 - Le Bureau National est l'organe qui exécute les décisions de l'Assemblée Générale. Il se compose de :

- Un Point Focal
- Un Secrétaire Général Exécutif
- Un Secrétaire Général - Adjoint
- Une Trésorière.

Article 21 - Le mandat du Bureau National est de deux (2) ans, renouvelable une seule fois, en d'autres termes, nul ne peut occuper le même poste plus de quatre ans.

Le mandat des membres du Bureau National est rotatif à toutes les ONG/ASSOCIATIONS membres qui remplissent les conditions d'éligibilité.

L'élection des membres du bureau se fait au scrutin uninominal (poste par poste) à la majorité des membres représentés.

Peuvent être élus comme membre du Bureau National, aux postes de Point Focal, Secrétaire et Trésorier tout membre ayant participé à au moins une assemblée générale du REFADD régional.

Article 22 - Le Point Focal coordonne les activités du Bureau National, le représente et l'engage, après concertation avec les autres membres du bureau, vis à vis des tiers, conformément au mandat conféré au Bureau National par l'Assemblée Générale.

Le Bureau National se réunit deux fois par an en session ordinaire. Il se réunit autant de fois qu'il est nécessaire en session extraordinaire sur convocation du Point focal ou à la demande des 2/3 de ses membres.

Le Secrétaire Général Exécutif assure la fonction d'assistant technique du Bureau National. Il est chargé de la communication en faveur des ONG/ASSOCIATIONS membres du REFADD-CAM. Il représente le Bureau National en cas d'empêchement du Point Focal et lui rend compte.

Le Secrétaire Général Adjoint assiste le Secrétaire Général Exécutif dans toutes ses tâches et le remplace en cas d'absence.

La Trésorière est chargée de la gestion financière et comptable du REFADD-CAM. Elle centralise la rentrée des cotisations et présente les rapports financiers du Réseau. Elle soumet pour appréciation au Bureau National la politique et les procédures financières du réseau et la met en application après approbation.

Article 23 - Le Commissariat aux Comptes est l'organe chargé du contrôle de la gestion du Bureau National. Il est composé de trois membres issus des provinces non représentées au Bureau National.

TITRE VI - DES RESSOURCES FINANCIERES

Article 24 - L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

M. N. N. N.
M. N. N. N.

M. N. N. N.

M. N. N. N.

M. N. N. N.

Article 25 - Les ressources du REFADD-CAM se composent :

- des frais d'adhésion
- des cotisations des membres
- des souscriptions éventuelles ;
- des produits de ses activités.

Article 26 - Les fonds du REFADD-CAM ainsi constitué sont gérés sous la responsabilité collective des membres du Bureau National qui en répondent devant l'Assemblée Générale

Article 27 - Ces fonds sont déposés dans des comptes ouverts au nom du réseau dans des institutions financières crédibles de la place.

Pour toutes opérations financières dans ces comptes, deux signatures conjointes sont requises parmi les trois signataires dont le Point Focal, le Trésorier et un membre du Réseau n'appartenant pas au Bureau et désigné par l'Assemblée Générale.

TITRE VII - COOPERATION-SCISSION-DISSOLUTION

Article 28 - Le REFADD-CAM sera en coopération avec tout autre groupe qui poursuit les mêmes objectifs et les mêmes objectifs et les mêmes activités, cette coopération peut être ponctuelle ou définitive prise en Assemblée Générale.

Article 29 - Dans l'intérêt des membres, le REFADD-CAM peut être amené à se dissoudre. Les modalités de cette dissolution seront conformes à la réglementation en vigueur. Le règlement intérieur précisera les modalités de liquidation.

TITRE VIII - DISPOSITIONS FINALES

Article 30 - Le REFADD-CAM adhère aux dispositions des statuts généraux du REFADD régional.

Article 31 - Un règlement intérieur définit les modalités d'application des résolutions des présents statuts.

Article 32 - Un règlement financier détaille les aspects relatifs aux finances du réseau.

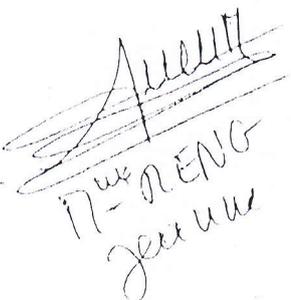
Article 33 - Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale, une fois tous les deux ans.

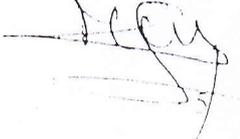
Article 34 - Les présents statuts ont été adoptés et approuvés à l'unanimité des membres présents à l'Assemblée Générale constitutive du REFADD-CAM dont le procès verbal est ci-joint.

Fait à Yaoundé, le 13 septembre 2003.

*me
Bouvia*


*me
BO*


*me
RENG
JEU*


*me
YIC*


Etaient Présents :

N°	NOM	PRENOM	ORGANISMES	SIGNATURES
1-	M ^{me} MENG	Jeanne	ACEFE	
2-	M ^{me} NANA	Depphine	CEFEPAAD	
3	EMADOUAN	Clément	Forest Brain	
4	AZOU UEBE	Adolphe	INVITE	
5	Foumouali		INVITE	
6	Patrice BAGOUBE		CERA)	
7	Dr NSOH Jean-Jacques	FABES - ACP	BP11670 yde'	
8	KOLOKOSSO A BEDIANG	Roger	VIPOS	
9	Tchepnang	Barthélemy	CAJAD	
10	Zanglaing	Vital	CN-CEHAe	
11	ABBE JEAN	JEAN	-Can. NINEF	
12	TCHOUACK	Alexandre	ENVIRO-PROCE	
13	ENYEGUE	Thérèse Chantal	CAFER	
14	MENI OPONO	D. Alain	SOW	
15	Yue Adjowa	Rufine	ONISAGE/AFRICA CADEF/COM	